

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1304

présenté par

Mme Faucillon, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bello, Mme Buffet, M. Dufrègne, M. Dharréville,  
M. Bruneel, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Serville, M. Peu, M. Nilor, M. Fabien Roussel,  
M. Lecoq et Mme Kéclard-Mondésir

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 25 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes nommés au sein de la commission ne doit pas  
être supérieur à un. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement, recommandé par le Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes, d'assurer l'équilibre entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein de la commission indépendante chargée d'établir un avis public sur les projets et propositions de loi modifiant les circonscriptions ou les modalités de répartition dans l'élection des parlementaires.